



Mouvement social international

«**Contrôle public**»

l'association n° W062016541

https://www.journal-officiel.gouv.fr/document/associations_b/202000280038Si

Annonce n° 38

Site officiel: <https://controle-public.com/>

Email: controle.public.fr.rus@gmail.com

Adresse : CS91036 111 bd. de la
Madeleine, 06004 Nice
CEDEX1. Domiciliation No 5257. Tel. +33 6 95
99 53 29

18.07.2020 № 3-F

Le Chef C.C.A.S de Nice

dg@ccas-nice.fr

aux employés

veronique.auvaro@ccas-nice.fr

christiane.dalmasso@ccas-nice.fr

Le directeur du Centre d'Hébergement
«Abbé Pierre»

ismail.mouchit@ccas-nice.fr

Objet: demande préalable

Monsieur et Madame

Le 17/07/2020 vers 20 heures, j'ai été expulsé forcé du centre par ordre M. AJIL Anas qui, pour cela, a illégalement appelé la police.

Je demande m'envoyer par e-mail un document sur la base duquel j'ai été expulsé indiquant **les règles de la loi**.

J'attire l'attention sur le fait que les règles du centre doivent être basées sur la loi, c'est donc la loi que je demande d'indiquer.

Au moment de mon expulsion forcée, je n'ai reçu aucune décision écrite de la part de M. AJIL Anas et aussi de la police, bien que j'ai demandé.

Étant donné que les Autorités de l'état sont tenues de garantir des conditions de vie décentes aux demandeurs d'asile et qu'il n'existe aucune exception à cette exigence, un crime a été commis contre moi.

M. AJIL Anas sait que je n'ai aucun revenu et que je suis privé de logement à cause des crimes commis par les agents de l'OFII.

Par conséquent, il m'a soumis à un traitement inhumain par ses actions arbitraires.

Je passe la nuit dans la rue, dans des conditions insalubres, sans vêtements, sans linge de lit, je vais avoir faim toute la journée.

<https://youtu.be/6vrjX6bt7cE>



<https://youtu.be/943YavsYy68>



J'insiste sur le fait que l'employé M. AJIL Anas en question a été licencié pour abus de pouvoir.

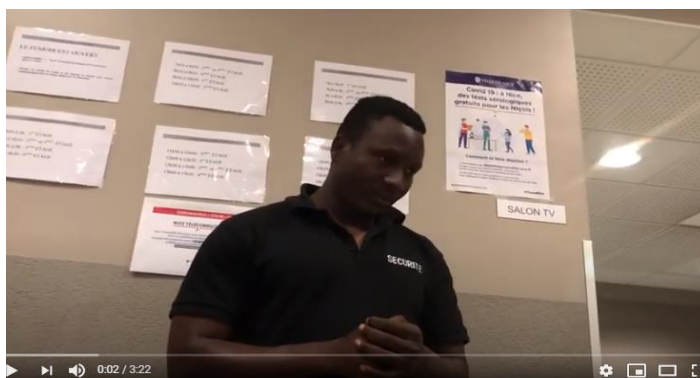
<https://youtu.be/gHnNeN712gs>

17/07/2020 19 :55



Il est particulièrement important de noter que M. AJIL Anas savait que j'exerçais les fonctions de représentant d'une association publique en enregistrant **des situations de conflit**. Les droits à l'image personnelle des fonctionnaires **prennent fin dès qu'ils entrent en fonctions**. La façon dont ils s'acquittent de leurs obligations est soumise à l'enregistrement et au contrôle du public. Les enregistrements vidéo que j'ai faits, prouvent que les fonctionnaires du centre d'urgence interdisent de leur enregistrer lors d'une violation par eux des droits M. BAKIROV Azizbek.

Vous ne pouvez pas manger ici <https://youtu.be/PeTkxNBnBeQ> 17/07/2020 19 :44



Application 1

Cette collecte d'informations est garantie par les articles 2 et 19 du pacte international Relatif aux droits civils et politiques, les articles 10 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, les article 8, 10, 12, 13 de la Convention contre la corruption.

J'insiste pour que le administration du centre me soit rendu une place au centre immédiatement et me payer 30 000 euros, ce qui équivaut à une amende pour expulsion forcée.

Je vous prie de bien vouloir recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

Président de l'association «Contrôle public» M. Ziablitsev Sergei

